

# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69  
E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)  
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

## Déclaration liminaire



Madame la Présidente,

Vous nous conviez aujourd'hui à un groupe de travail sur le reclassement partiel des postes comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Permettez-nous d'abord de nous interroger sur l'opportunité d'une telle opération : en effet, dans une période de grande incertitude liée aux impacts non encore mesurés de la réforme territoriale (loi MAPTAM – projet de loi NOTRé) et à la poursuite de la liquidation des structures DGFIP, quelquefois d'ailleurs découvertes par les collègues dans la presse locale, le moment est-il bien choisi, qui plus est, à un an d'une redistribution officielle des cartes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ?

On a bien compris, finalement, que c'est votre seul moyen d'absorber les suppressions d'emplois. **F.O.-DGFIP** vous demande de vous prononcer clairement sur l'exercice auquel nous nous prêtons aujourd'hui. Pour nous, il s'agit de propositions amendables, qui, en tout état de cause devront être infine validées en CTR.

À l'examen des différentes fiches, la délégation **F.O.-DGFIP** vous livre ses premières réflexions :

- **Fiche 1** : Pourquoi changer les règles en cours de partie et ériger cette notion d'enjeux managériaux en pierre angulaire de toute redistribution ?

Pour **F.O.-DGFIP**, il convient de retenir comme critère d'attribution le classement actuel et lui seul. **F.O.-DGFIP** se pose également la question de la pertinence d'une redistribution brute d'indices au sein des familles de postes qui ont le moins de structures en C1 ; cette répartition ne pourrait-elle pas se faire en tenant compte du nombre de postes comptables par famille ? **F.O.-DGFIP**, ayant analysé les conséquences des premières redescentes d'indices opérées en 2014 jusqu'aux postes C4, propose que, dorénavant, 50 % des redescentes d'indices s'arrêtent aux C3 et 50 % aillent jusqu'aux C4.

Devant la brutalité de la machine DGFIP à broyer du C4, tout doit être fait pour préserver ces postes. Ces C4 sont les seuls permettant d'embrasser une carrière comptable dès le grade d'Inspecteur et ainsi ne pas attendre 45 ans pour gérer une structure en tant qu'IDiv comptable. Pour terminer sur cette fiche, auriez-vous une répartition actualisée des indices au sein de chacune des familles ? Pour autant, **F.O.-DGFIP** ne méconnaît pas les besoins de promotion des IFiP ; c'est pourquoi nous proposons d'augmenter le nombre d'IDiv experts à due concurrence des C4 conservées, de façon à maintenir le même volume de promotion d'IFiP.

- **Fiche 2** : Cette fiche sonne comme une provocation. Autant avions nous acquiescé en juin 2014 à la création des C + comme outil de redistribution d'indices non consommés, autant cette fiche 2 constitue un dévoiement de la mesure. En effet, dans votre scénario, il n'y a pas d'indices à redescendre et votre

mécanisme préempte les plus gros postes spécialisés au profit des seuls AFiP, niant totalement la compétence professionnelle des actuels responsables de ces unités. Nous ne sommes pas dupes : derrière cette manœuvre, nous voyons bien la difficulté de la Direction Générale de « recaser » les AFiP actuellement sur des RF territoriales dont l'avenir est plus qu'incertain.

Le message envoyé aux actuels payeurs régionaux est désastreux et **F.O.-DGFIP** peut d'ores et déjà vous alerter sur le manque de motivation qui risque de poindre chez ces collègues sacrifiés sur l'autel de vos propositions.

Vous l'aurez compris : **F.O.-DGFIP** s'oppose donc à toute extension de cette catégorie C +.

- Fiche 3 : Le risque est réel d'avoir des ajustements de compétences sans reclassement durant l'année 2016, ne serait-ce que par les possibilités données aux Préfets de procéder à des dissolutions ou regroupements d'EPCI. Pour **F.O.-DGFIP**, il est quelque peu étonnant de ne pas voir ce type de modification de périmètre relever de votre dénomination d'opérations « substantielles » ? C'est à nouveau un facteur de possible démotivation des collègues.

Quant à votre dernière proposition de réduction de 5 ans à 3 ans du délai entre deux reclassements généraux, **F.O.-DGFIP** considère que ce sujet devra prendre toute sa place lors des discussions du classement des postes comptables 2017. Il nous semble prématuré de l'aborder dans ce GT.

RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 <https://www.facebook.com/fodgfp>  @fodgfp

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N°DGI ou N°AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu